

Urbanisme : Évolution du cadre réglementaire

JDD du 18 octobre 2012

Articulation des documents d'urbanisme avec d'autres plans, programmes, schémas

Enrique PORTOLA – DREAL Picardie / SGCGE



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Plan

1

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

2

- Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

3

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

4

- Plan de prévention des risques (PPR)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SDAGE

1

- Plan de gestion de la directive cadre sur l'eau d'avril 2004
- Les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du SDAGE depuis janvier 2010 : gestion équilibrée de la ressource en eau, objectifs de qualité et de quantité des eaux (L123-1, L124-2, R122-2 du code l'urbanisme)
- Doc. d'urbanisme = relais majeur pour assurer l'intégration des enjeux du SDAGE le plus en amont possible de la réalisation des aménagements, compatibles avec les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques. Compléments à loi eau ou ICPE, éviter contradictions entre politiques d'aménagement et instruction des projets en aval



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

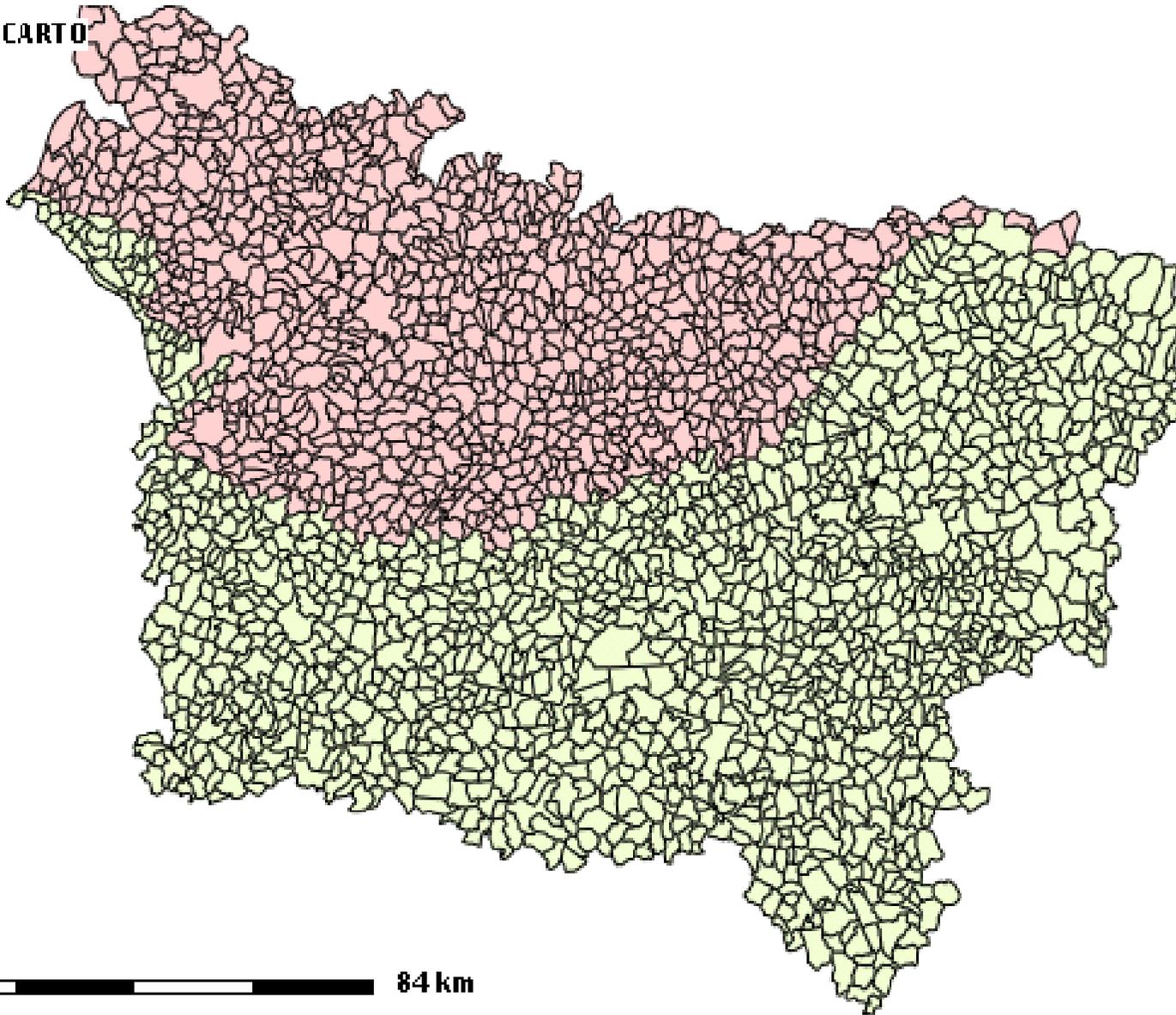
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SDAGE : limites géographiques

■ Bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie

1

©IGN BDCARTO



SDAGE : orientations et dispositions

1

- Répondent aux enjeux : protéger la santé et l'environnement (améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques), anticiper les situations de crise (inondation, sécheresse), renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale, favoriser un financement ambitieux et équilibré
- **Orientations** : objectifs et grands principes d'action pour la gestion de l'eau (équilibrée et durable de la ressource)
- **Dispositions** : règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SDAGE : orientations et dispositions

1

- **Gestion des eaux pluviales** : réseaux séparatifs, zonages
AP : orientation 2 disposition 3, SN : orient 22 dispo 5 et 7
- **Gestion de l'eau potable** : nouvelle urba, sécurisation
AP : orient 7 dispo 8, SN : orient 14 dispo 45
- **Prévention des inondations** : PPRI, autres zones risque
AP : O 11 D 17, O 13 D 20
SN : O4 D14 - 16, O30 D136-138-139-141, O32 D144 - 145
- **Préservation des zones humides** : préserver et valoriser
AP : O 14 D 24, O 25 D 42, SN : O 19 D 43
- **Préservation des cours d'eau** : hydroécologie, corridors
SN : O 15, D 53, 55 et 59, O 38 D 164
- **Gestion des eaux usées** : capacités, zonage assaini°



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SRCAE

Le SRCAE définit à l'horizon 2020 et 2050 :

- Des orientations visant à atténuer les effets du changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ; des objectifs régionaux de maîtrise de l'énergie
- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement des énergies renouvelables et de récupération
- Des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique

SRCAE : engagements internationaux

Le cadre de scénarisation du SRCAE s'appuie sur les 2 engagements internationaux, le facteur 4 et le « 3 x 20 » :

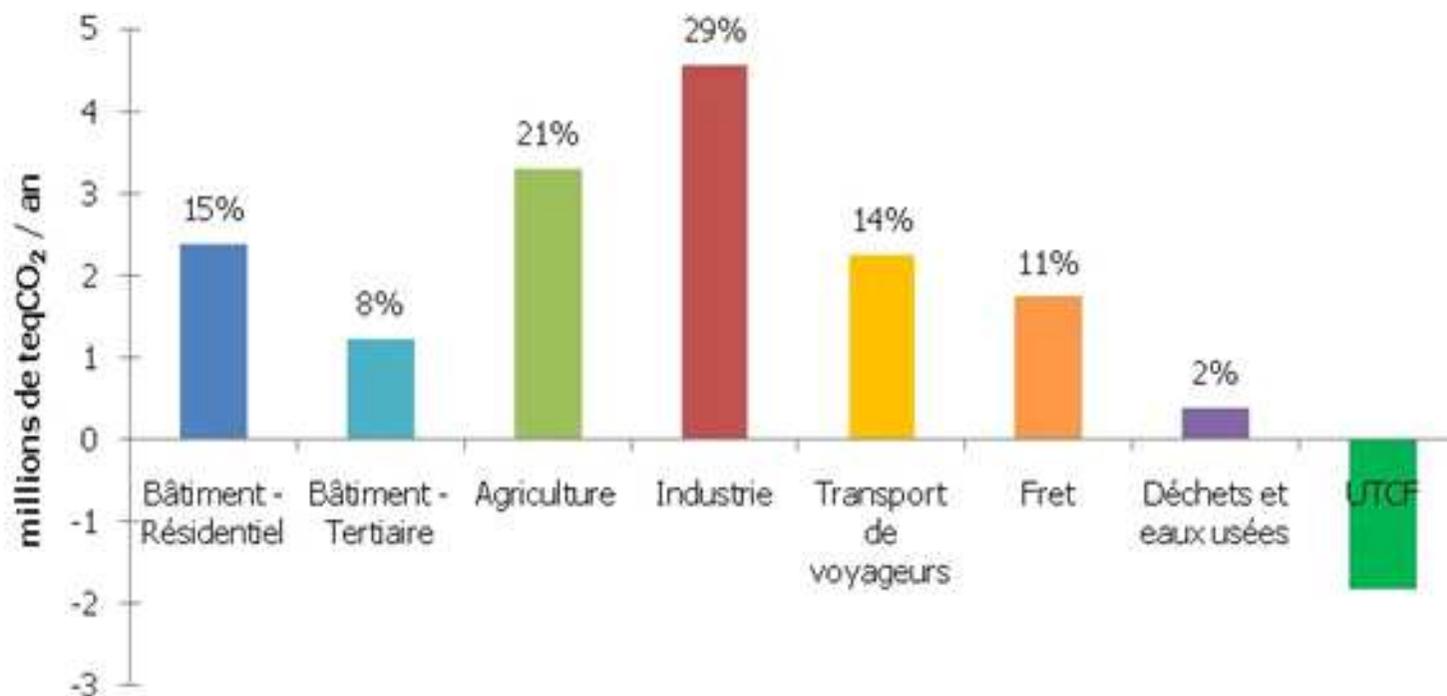
- Réduction de moitié des émissions mondiales de GES afin de limiter la hausse de température moyenne de la planète de 2°C d'ici 2100, division par 4 pour les pays industrialisés
- Paquet énergie climat, adopté par le conseil des ministres européens en 2008, visant à l'horizon 2020 :
 - à réduire les émissions de GES de 20% ;
 - à améliorer l'efficacité énergétique de 20% ;
 - à couvrir 20% des consommations d'énergie par les EnR.
- Adoption de ces objectifs par la France : loi POPE 2005 pour le facteur 4, lois Grenelle I et II pour le 3 x 20

SRCAE : en Picardie

Total des émissions GES annuelles Picardie : 14,1 M teq CO₂

- Environ 3% des émissions françaises
- 7,7 teq CO₂ / hab / an
- Distinction par la prépondérance industrie et agriculture, y compris les puits de carbone → - 1,8 MteqCO₂

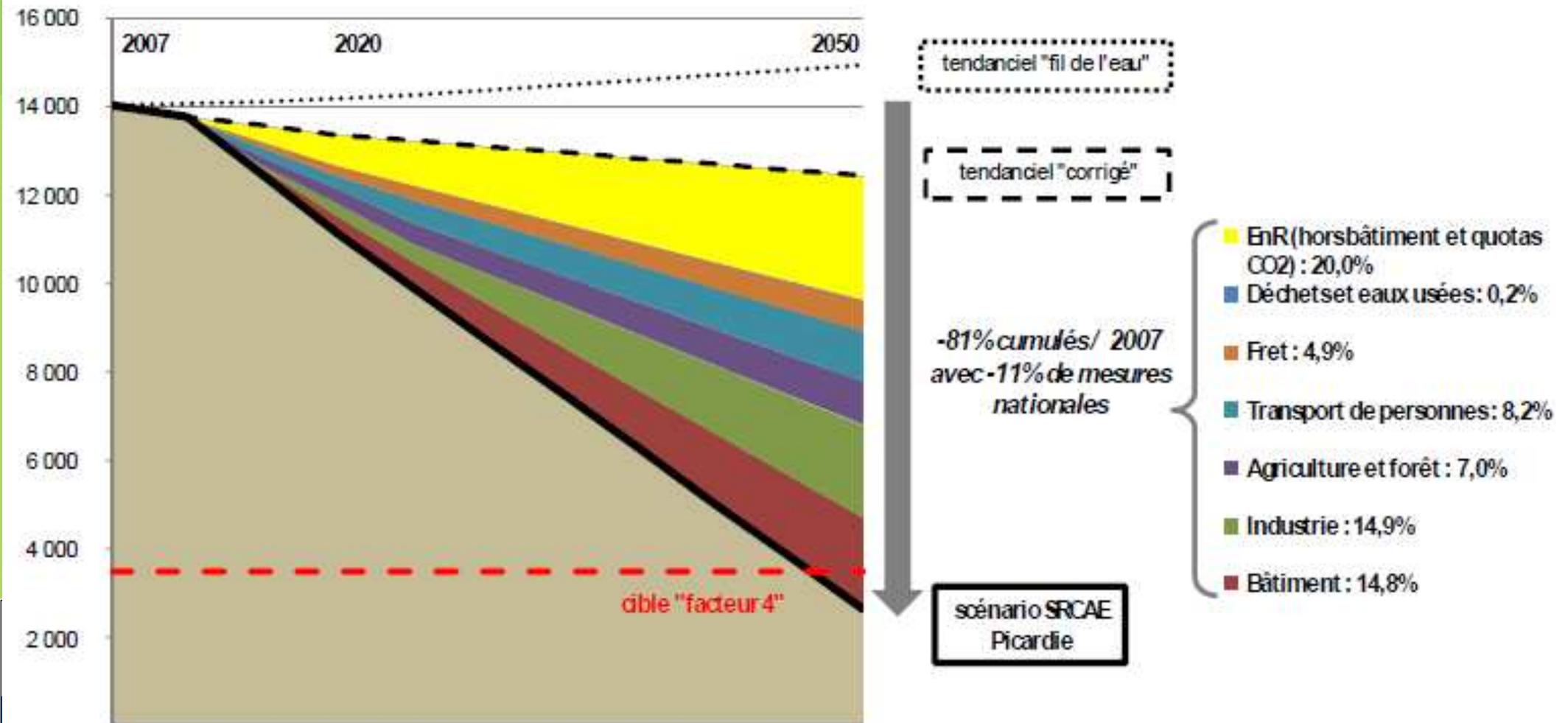
Emissions de GES par secteur



SRCAE : objectifs

Modélisation des émissions de GES à l'horizon 2050 Scénario volontariste du SRCAE Picardie

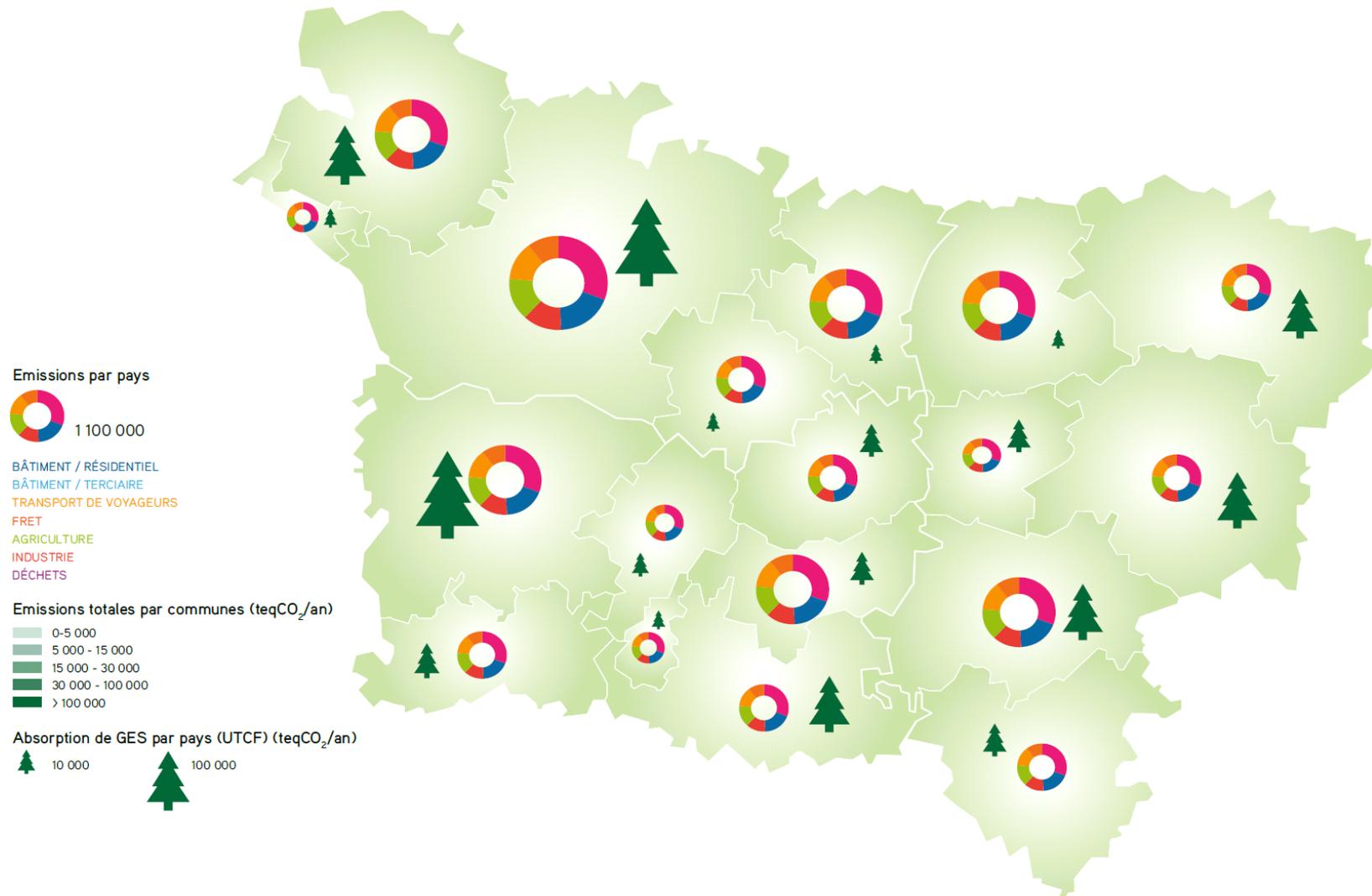
milliers de teqCO2



SRCAE : objectifs territorialisés (Pays)

Partie 1 > chapitre 1 > 1.1 > 1.1.1

2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SRCAE : fiches territoriales (exemple)

Fiche
8



Émissions de Gaz à Effet de Serre & Énergie Pays du Saint-Quentinois



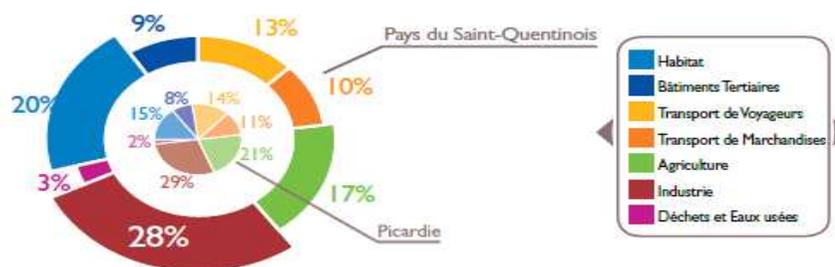
| | | |
|--|--|--|
| • Population : | 134 875 habitants | 6,9% de la population régionale |
| • Emissions totales de GES : | 1 015 000 teqCO ₂ / an | 7,2% des émissions totales de la Picardie |
| • Consommation totale d'énergie finale : | 346 900 tep / an | 6,8% de la consommation totale de la Picardie |
| ▶ Emissions de GES par habitant : | 7,5 teqCO₂ / hab. / an | Moyenne Picardie : 7,2 teq CO ₂ / hab. / an |
| ▶ Consommation d'énergie par habitant : | 2,6 tep / hab. / an | Moyenne Picardie : 2,6 tep / hab. / an |

2

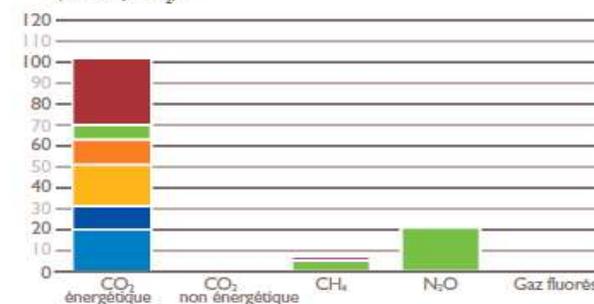
Principaux enjeux du territoire

Les secteurs les plus émetteurs de GES du territoire sont le bâtiment (29%), l'industrie (28%) et le transport (24%). Pour ces trois secteurs, la consommation d'énergie est la principale source d'émissions (81% du total). Ceci s'explique notamment par la part importante des énergies fossiles fortement émettrices (produits pétroliers, gaz et charbon) dans le mix énergétique du territoire (72%). La rénovation thermique des maisons individuelles et la substitution des énergies fossiles par des systèmes moins émissifs dans les bâtiments ou pour les transports constituent les potentiels de réduction les plus importants.

Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur (hors forêts et usages des sols)



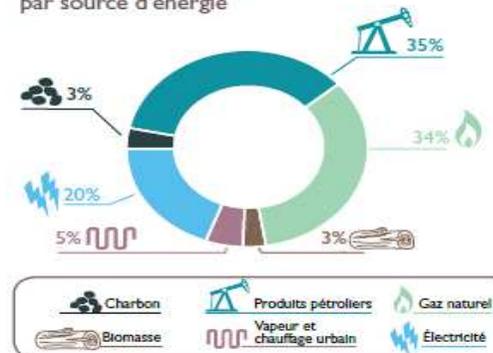
Répartition des émissions de GES par type de gaz (en teqCO₂)



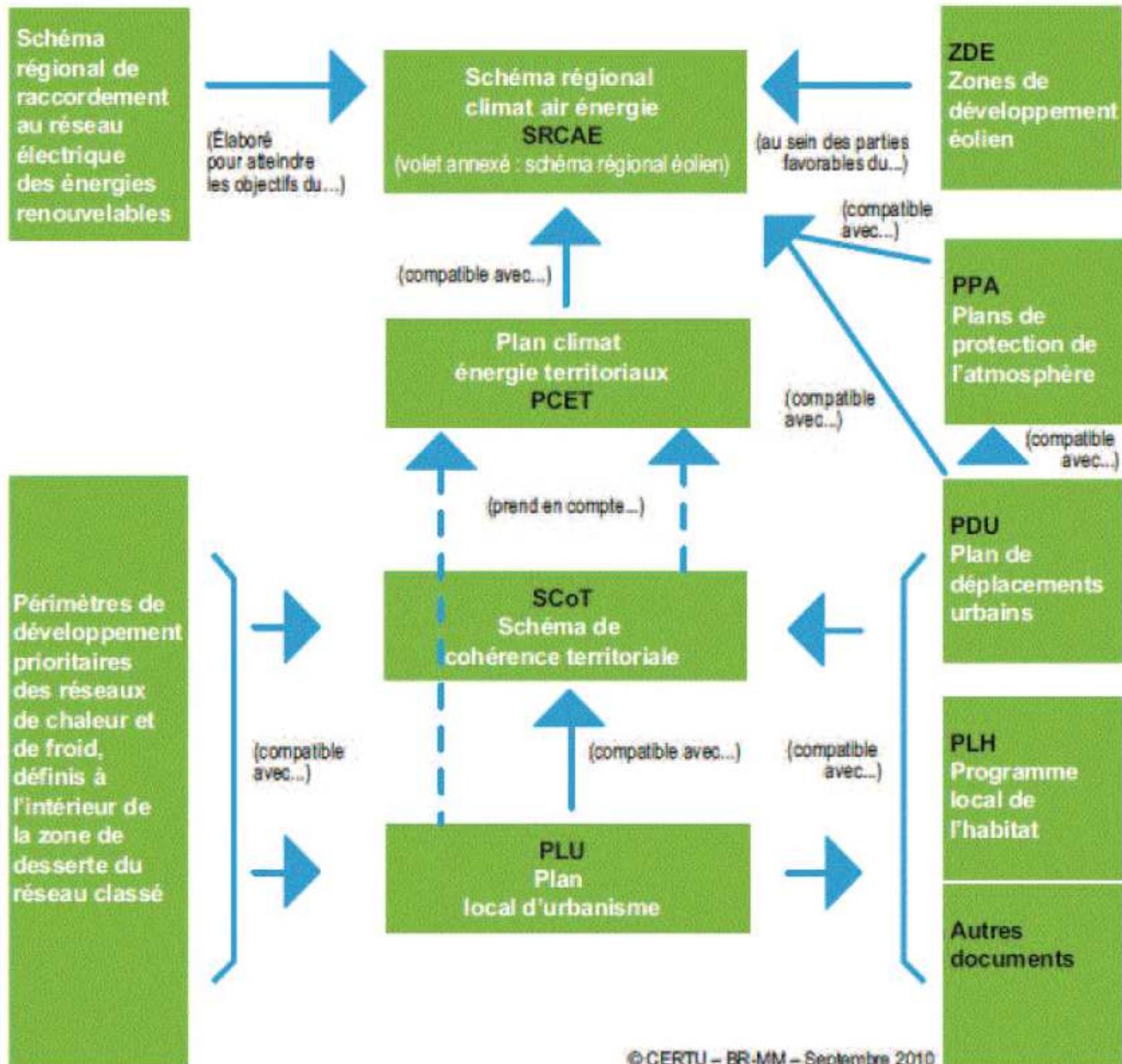
Émissions et consommation d'énergie par secteur

| Secteur | GES (teqCO ₂ / an) | Energie finale (tep / an) |
|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Habitat | 208 000 | 99 900 |
| Bâtiment Tertiaire | 91 000 | 42 400 |
| Transport Voyageurs | 139 000 | 46 000 |
| Transport Marchandises | 107 000 | 34 600 |
| Agriculture | 180 000 | 11 000 |
| Industrie | 288 000 | 112 900 |
| Déchets et eaux usées | 30 000 | 100 |
| Total hors forêts et sols | 1 043 000 | 346 900 |
| Forêts et sols | -28 000 | absorbé par la forêt et les sols |
| Total | 1 015 000 | 346 900 |

Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie



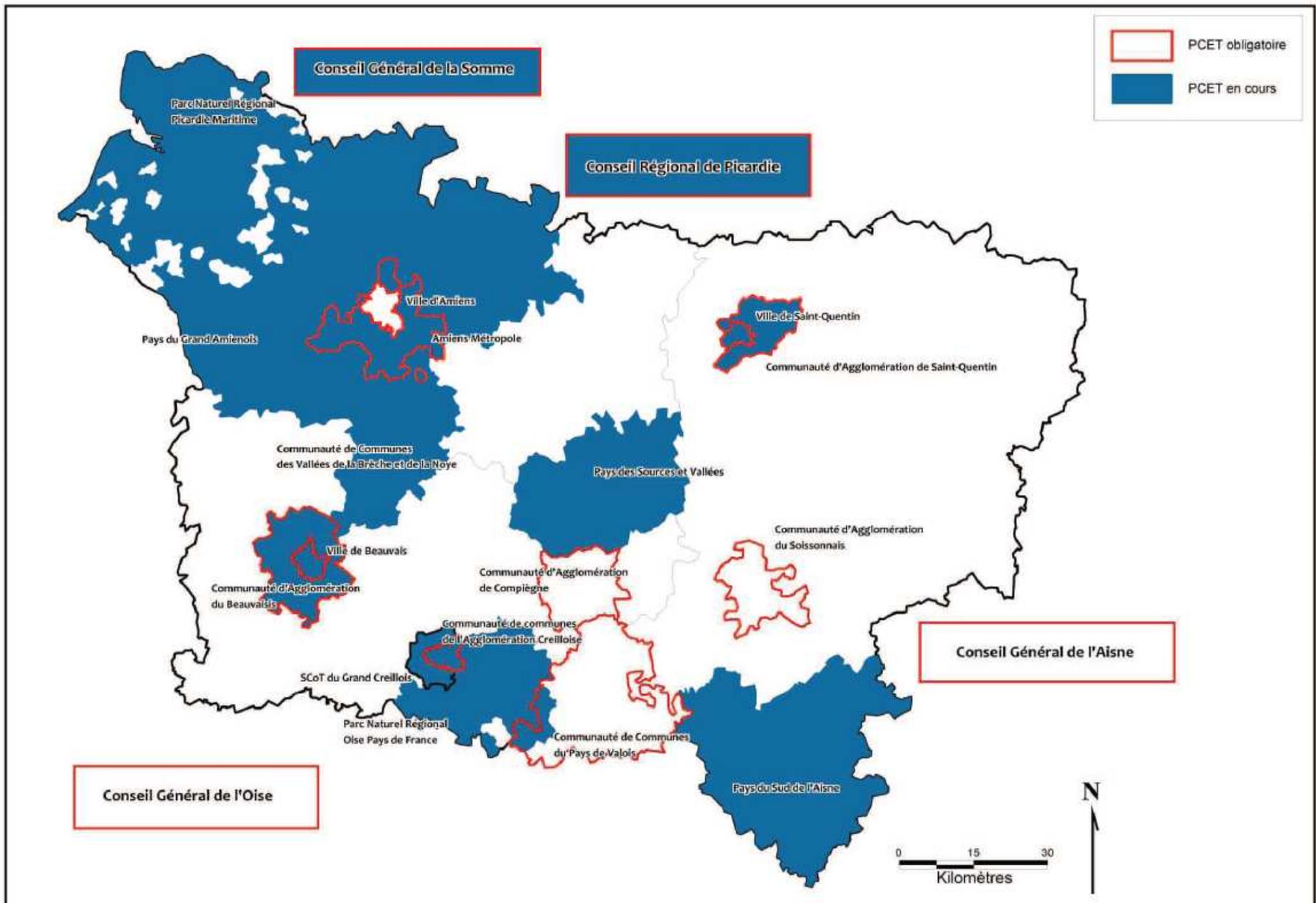
SRCAE : articulation PCET, planification



2

SRCAE : PCET en Picardie

2



SRCAE : PCET et documents d'urbanisme

- En tenant compte du bilan GES, le PCET définit les objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés de la collectivité (lutte et adaptation au changement climatique), le programme des actions à réaliser, un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats
- Le PCET couvre, sur le volet interne à la collectivité, les actions liées au patrimoine et à l'exercice des compétences sur le volet externe, les actions relevant de l'aménagement du territoire et de la planification : urbanisation, bâtiment, logement, déplacements...

SRCE

- Loi 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1 :
 - objectif de création d'une trame verte et bleue
 - trame verte et bleue, un des outils en faveur de la biodiversité
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 :

**Code de
l'environnement**
(art. L371-1 et suivants)

Définition
Objectifs
SRCE
Lien avec les SDAGE

Code de l'urbanisme
(art. L121-1, L122-1,
L123-1 et suivants)

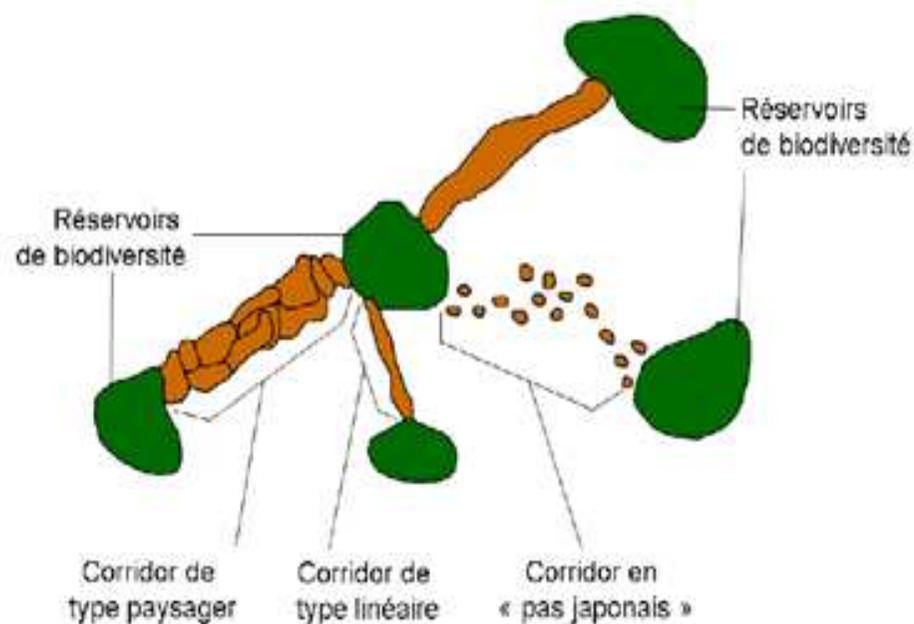
Objectifs de
préservation
et de remise en bon état
des continuités
écologiques

SRCE : trame verte et bleue

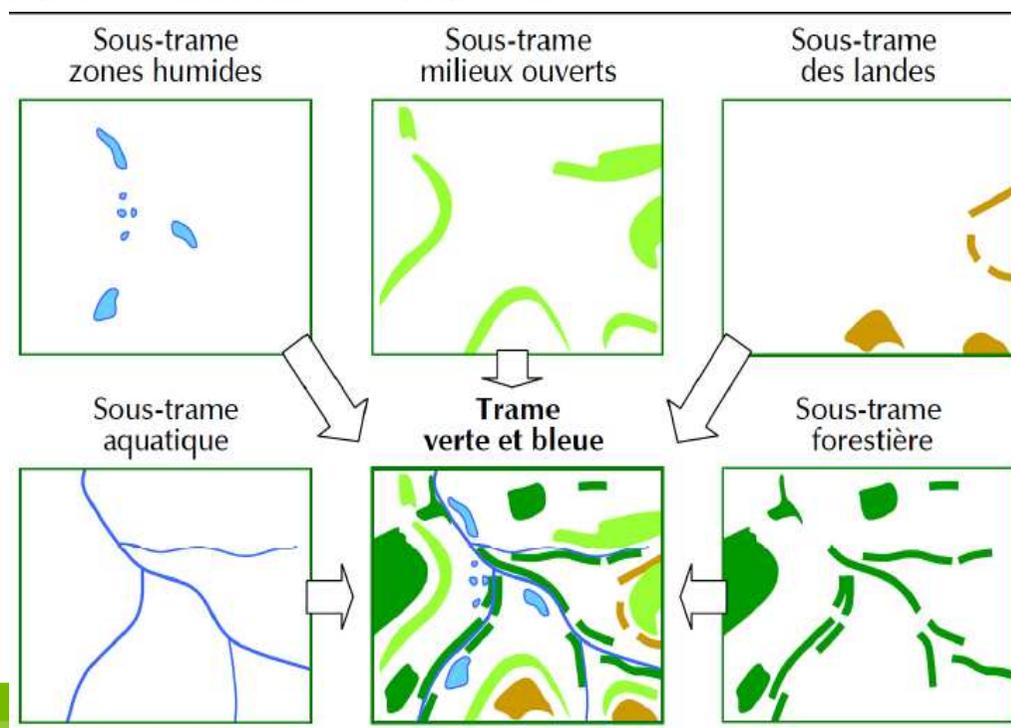
La TVB était déjà intégrée dans le code de l'urbanisme :

- Art. L110 : « afin d'assurer [...] la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques [...], les collectivités publiques harmonisent [...] leurs décisions d'utilisation de l'espace. »
- Art. L121-1, L122-1-3, L123-1-3 concernant les SCoT, les PLU et les cartes communales : « les SCoT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. »

SRCE : TVB, maillage des continuités écologiques



- Assurer le cycle de vie et le besoin de déplacement des espèces : continuités terrestres & aquatiques
- Maintenir les services rendus par la biodiversité : cœurs de nature et corridors, selon écologie des espèces et habitats



SRCE : trame verte et bleue

■ Composante verte :

Tout ou partie des espaces protégés et naturels importants pour la préservation de la biodiversité *

+ corridors écologiques permettant de les relier *

+ couverture végétale permanente le long des cours d'eau

■ Composante bleue :

Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés *

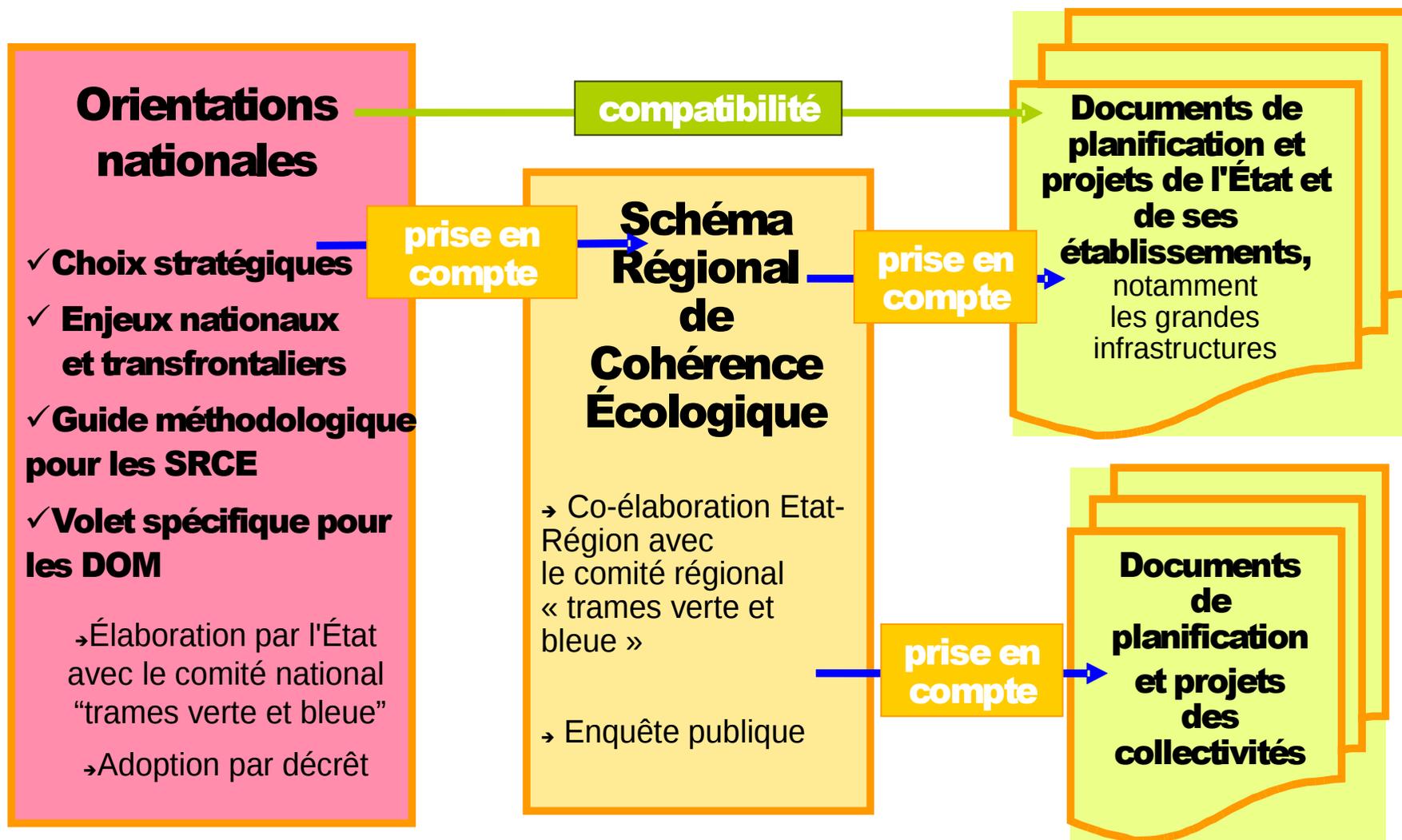
+ zones humides *

+ autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité *

* *éléments à identifier par le SRCE*

SRCE : TVB art. L371-2 et L371-3 CE

3



Les SRCE prennent en compte les éléments pertinents des SDAGE actuels.
Les SDAGE 2015 comprendront la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

SRCE : TVB, actions au sein du territoire

Échelle régionale

Une échelle de **cadrage et d'accompagnement** des démarches locales, garante de la cohérence du dispositif et de la prise en compte des services rendus par la biodiversité

Échelle départementale

Au travers de la politique **ENS** et de la gestion des **infrastructures routières** départementales, de la connaissance de la biodiversité et de la mise en œuvre opérationnelle

Échelle des territoires de projet : PNR, intercommunalités, SAGE

La TVB comme partie intégrante du **projet de territoire**, un compromis entre les différentes politiques publiques. La mise en œuvre d'expérimentations et d'outils contractuels

Échelle du SCoT

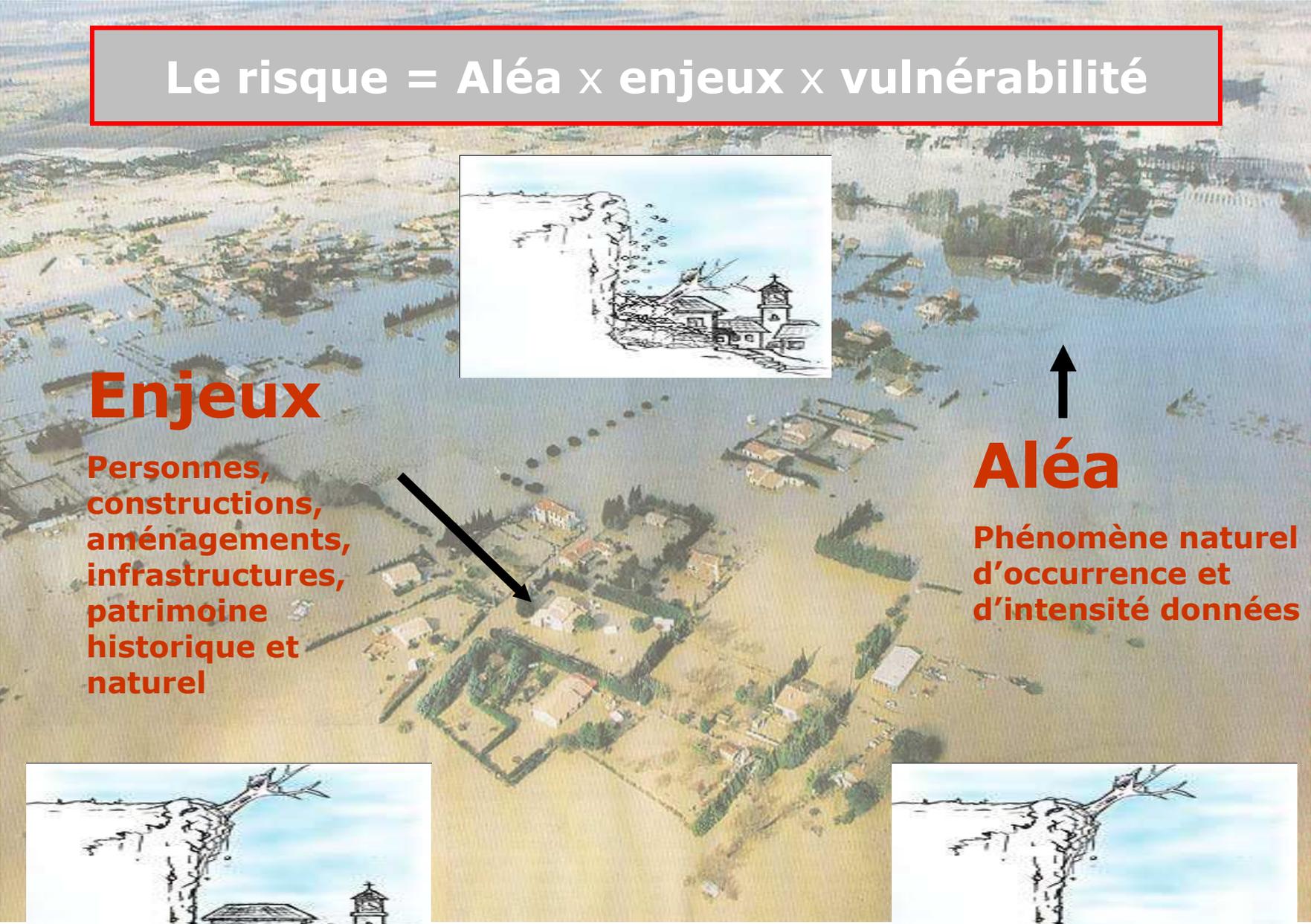
La TVB comme partie intégrante du **projet de territoire**, un compromis entre les différentes politiques publiques

Échelle communale

Mise en œuvre opérationnelle par les **documents d'urbanisme**

PPR : définition du risque

Le risque = Aléa x enjeux x vulnérabilité



Enjeux

Personnes,
constructions,
aménagements,
infrastructures,
patrimoine
historique et
naturel

Aléa

Phénomène naturel
d'occurrence et
d'intensité données

PPR : les 7 composantes de la politique de la prévention

- Connaissance des risques avec prise en compte des changements climatiques
- Surveillance
- Information du public
- Prise en compte du risque dans l'aménagement
- Travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages
- Préparation de la gestion de crise
- Retour d'expérience

4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

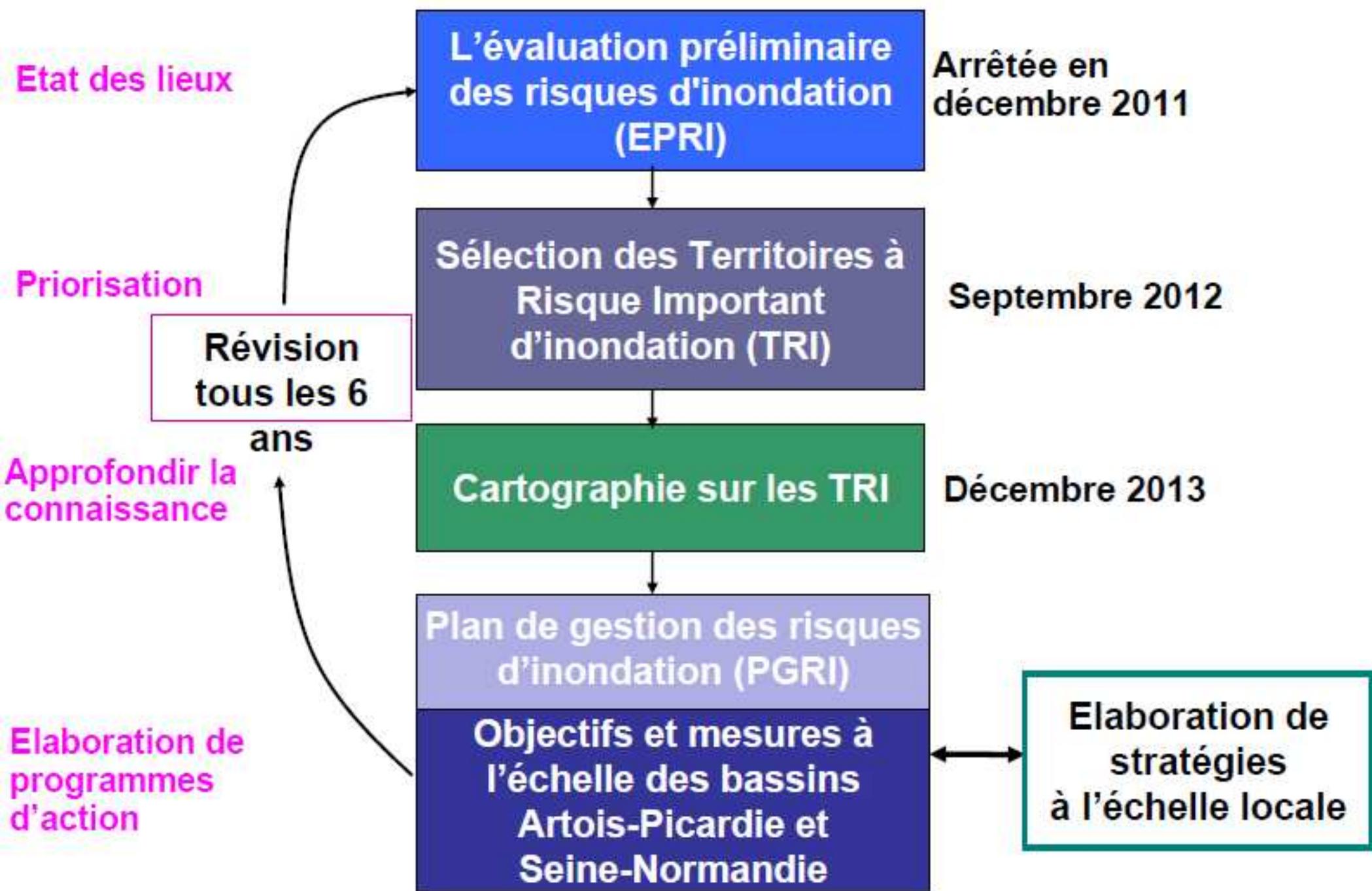
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

PPR et documents d'urbanisme

- Institués par la loi « Barnier » du 02/02/95
- En fonction du risque, prescrit par préfet, réalisés par l'Etat
- **PLU** : sur la base d'une carto des zones à risque, interdit ou réglemente l'urbanisation et la construction dans les espaces les plus exposés : diverses mesures, travaux sur bâti existants, certaines pratiques agricoles → **servitude UP**
- **SCoT** : prend en compte et définit les objectifs de prévention
- L121-1 CU « SCoT, PLU et cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, [...] la prévention des risques naturels prévisibles, technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature (même sans PPR)

Les étapes de la directive « inondations »



Fin 2015, consultation du public dès fin 2014. Prochain PGRI 2021

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT